

<b>PRESENTS</b>		
LAMANDE	Jean Claude	<i>Président de la Commission</i>
LE FUSTEC	Christian	<i>Vice-Président de la Commission</i>
BOULANGER	Jean-François	<i>CM, LANGOAT</i>
LE GUEN	Jean-Yves	<i>CM, MINIHY-TREGUIER</i>
HAMON	Annie	<i>PERROS-GUIREC</i>
LE BONNIEC	Patrick	<i>CM, TONQUEDEC</i>
LE CORFEC	Nicole	<i>PLUZUNET</i>
LE CORRE	Jean-Yves	<i>PLUFUR</i>
LE JEUNE	Yves	<i>CM, LANVELLEC</i>
LE LEER	Jean-Pierre	<i>CM, PLOUMILLIAU</i>
LE ROLLAND	Yves	<i>COATREVEN</i>
MORVAN	Gildas	<i>TREDUDER</i>
NIHOARN	Françoise	<i>PLEUMEUR-BODOU</i>
PRAT-LE MOAL	Michelle	<i>TREBEURDEN</i>
PREMEL	Jacques	<i>SAINT-MICHEL-EN-GREVE</i>
RIOU	Jean-Claude	<i>PLOUNEVEZ-MOEDEC</i>
TREMEL	Jacques	<i>QUEMPERVEN</i>
VANGHENT	François	<i>PLOUBEZRE</i>
WOLF	Bernard	<i>LOGUIVY-PLOUGRAS</i>
TRILLET	Jean Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
<b>EXCUSES</b>		
CALLAREC	Sandrine	<i>TREMEL</i>
COLLETTE	Jean-Louis	<i>PLOUZELAMBRE</i>
EVEN	Jean-Louis	<i>LA ROCHE-DERRIEN</i>
<b>ASSISTAIENT</b>		
BALLU	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe Pôle Eau et Assainissement</i>
THOMAS	Mickaël	<i>Directeur Général des Services Techniques</i>
LEBREF	Bénédicte	<i>Directrice de l'Environnement</i>
BRIANT	Gwénaëlle	<i>Directrice Adjointe de l'Environnement</i>
CHAUVIN	Lucie	<i>Service du SAGE</i>
GUIGUEN	Stéphane	<i>Services Espaces Naturels</i>
LE BORGNE	Maiwenn	<i>Services Espaces Naturels</i>
PALUD	Anne-Christine	<i>Gestion administrative Direction de la Construction</i>
BOUDIN	Florent	<i>Service Economie de Flux</i>

ORDRE DU JOUR
<b>1. Installation de la commission.</b>
<b>2. Environnement :</b> - Lutte contre les espèces exotiques invasives: proposition de stratégie 2017 - Avis sur le projet de SAGE Baie de Lannion - Plan de lutte contre les algues vertes
<b>3. Energie :</b> - Chaudières bois : état d'avancement des dossiers. - Fonds Chaleur : convention de mandat, communication, organisation.

## 1. Installation de la commission :

La Commission n°5 est réunie pour la première fois suite à la fusion du 1er janvier. Elle est présidée par Jean-Claude Lamandé, Vice-président en charge de l'économie agricole, de l'aménagement de l'espace rural et de l'environnement entouré de Christian Le Fustec, Vice-président en charge de l'énergie et de Germain Sol Dourdin, conseiller spécialisé en charge des espaces naturels.

Les thématiques travaillées par la commission ainsi que l'organisation des services dédiés aux projets ont été présentées (cf diaporama) :

- espaces naturels et biodiversité
- préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- économie agricole
- énergie

## 2. Environnement :

### A. Lutte contre les espèces exotiques invasives: proposition de stratégie 2017 (cf diaporama) :

Suite à la demande de plusieurs communes, LTC a mis en place en 2016 une stratégie de lutte contre les espèces exotiques invasives. Cela concernait plusieurs espèces floristiques ainsi que faunistiques : le Frelon asiatique et de manière plus ponctuelle, le vison d'Amérique sur l'île Tomé.

Le bilan 2016 indique la destruction de 452 nids de Frelons asiatiques sur LTC (52 primaires et 400 secondaires). Les principales communes concernées sont Lannion, Perros-Guirec et Trébeurden. Le coût moyen de destruction est de 60 € pour les nids primaires et 100 € pour les secondaires. Le total des fonds de concours qui va être versé aux communes adhérentes s'élève à 16 150 €. Par ailleurs, 4 sessions de formation réparties sur le territoire ont été organisées pour les référents communaux.

Pour les végétaux exotiques invasifs, 3 sessions de formation ont été également organisées et les chantiers d'éradication se sont poursuivis sur les bassins versants et les sites naturels littoraux. Une information sur le site internet de LTC a également été mise en ligne.

Pour 2017, il est prévu de s'inscrire dans la continuité concernant les plantes invasives. Les formations pourront être étendues au nouveau territoire et un document de sensibilisation sur les

espèces les plus problématiques va être réalisé. Ce document sera décliné sur différents supports (affiches, panneaux,...). Par ailleurs des chantiers participatifs vont être organisés fin juin sur différents endroits du territoire pour mettre un coup de projecteur médiatique sur cette problématique.

Pour le Frelon asiatique, il est prévu d'élargir les formations au nouveau territoire tout en restant sur le même principe de fonctionnement avec la désignation de référents communaux. Il est proposé que le fonds de concours lié au Frelon soit revu : 15 €/ nid primaire et 25 €/nid secondaire. Le but est d'avoir un effet incitatif sur la destruction des nids primaires (revalorisation de l'aide) et la maîtrise du budget (réduction de l'aide sur les nids secondaires). Le principe d'une participation au moins équivalente des communes est conservé. En additionnant la part LTC et la part communale minimum, la subvention porte sur 50% du coût moyen des destructions.

A la question concernant la sensibilisation des parlementaires pour faire évoluer la réglementation, il est indiqué que l'Europe a publié en 2016 une liste de 37 espèces exotiques envahissantes et que cette liste et la stratégie de lutte associée doit être retranscrite en droit français pour les espèces concernant la France. Une consultation du public sur le sujet a été organisée début 2017.

Pour le piégeage du Frelon asiatique, il est rappelé que LTC s'inspire des prescriptions du Museum National d'Histoire Naturelle (<http://frelonasiatique.mnhn.fr/>). Selon les publications scientifiques, les techniques de piégeage ne sont pas toujours très fiables et de nombreux autres pollinisateurs sauvages peuvent également être piégés, dont des espèces protégées. Ceci est d'autant plus vrai lorsque le piégeage est réalisé à grande échelle, avec une méconnaissance des espèces et des pièges qui sont parfois abandonnés et qui piègent de manière aléatoire sur la durée. Dans le cas d'une prédation avérée sur un rucher par exemple, il est cependant possible que l'apiculteur mène la lutte par l'installation de pièges qui doivent être suivis et relevés tous les jours.

Concernant le montant des participations à la destruction des nids, même si la part de LTC est plafonnée et peut sembler insuffisante, il est tout à fait possible pour les communes d'aller au-delà du minimum demandé et d'abonder l'aide financière proposée, mais cela relève d'une décision communale.

Pour terminer, il est expliqué que le groupe de travail qui avait été constitué en 2016 pour définir la stratégie n'a pu être réuni en ce début d'année et qu'il va être remobilisé en 2017 et élargi aux nouveaux territoires afin de dresser le bilan de cette stratégie et d'étudier les adaptations possibles.

Afin d'avoir un recul suffisant sur les effets du dispositif, il est proposé que la participation de LTC soit maintenue sur 3 ans avec un montant plafonné à 25 000 €/an (financement de environ 800 nids par an avec les modalités 2017).

**→ La commission n°5 émet un avis favorable à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques invasives présentée.**

#### B. Avis sur le projet de SAGE Baie de Lannion :

Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016. Les collectivités et leurs groupements sont consultés jusqu'à mi-mai.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de travail et de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, de professionnels, d'associatifs et de l'Etat.

Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.

Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Les documents soumis à consultation sont téléchargeables sur le site internet du SAGE : [www.sage-baie-lannion.fr](http://www.sage-baie-lannion.fr)

Deux réunions d'information auront lieu le 22 mars (18h) à Plouaret et le 27 mars (18h) à Plestin-les-Grèves.

La commission n°5 émet un avis favorable au projet de SAGE Baie de Lannion avec les remarques suivantes :

### **Observations générales**

Certaines dispositions du SAGE ne font référence qu'aux PLU et cartes communales. Or, le SAGE s'impose en premier lieu au SCOT et, en l'absence de SCOT, aux PLU et cartes communales.

### **Demande de réécriture des dispositions concernées**

#### **Dérogations complémentaires à la règle n° 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides**

- si l'opération consiste dans la création d'une mare, définie comme une pièce d'eau d'une superficie inférieure à 100 m<sup>2</sup> et ayant pour profondeur maximale 2 m, à condition que la moitié des pentes soient inférieures à 30 %, qu'il n'y ait ni prise d'eau, ni reversement dans le réseau hydrographique superficiel, ni implantation, même ultérieure, d'espèces animales ou végétales allochtones invasives,

OU

- si l'opération est réalisée dans un objectif de préservation et/ou de mise en valeur de la biodiversité des zones humides et dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion conservatoire d'un site naturel public (propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Espaces naturels sensibles des Conseils départementaux, sites naturels communaux et communautaires, forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts et forêts départementales, Réserves naturelles régionales et nationales),

OU

- s'il s'agit de cheminements piétonniers ou cyclables ou de sentiers équestres, ni cimentés, ni bitumés, de l'implantation de mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public ou de postes d'observation de la faune, à condition que leur localisation, leur réalisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des zones humides et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public,

OU

- si l'opération est réalisée dans le cadre de l'animation ou de la mise en œuvre d'un Contrat Natura 2000,

OU

- si l'opération est réalisée dans le cadre d'une action de mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones humides porté par une structure publique.

OU

- pour la mise en œuvre d'aménagements légers, dans leur conception ou dans leur emprise, lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou à leur ouverture au public, notamment par la création de cheminement"

et de préciser en conclusion de la règle n°3 que « ces projets d'aménagement sont préalablement soumis à l'approbation de la CLE du SAGE et, le cas échéant, aux régimes d'autorisation et de déclaration des activités, installations et usages des articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement ».

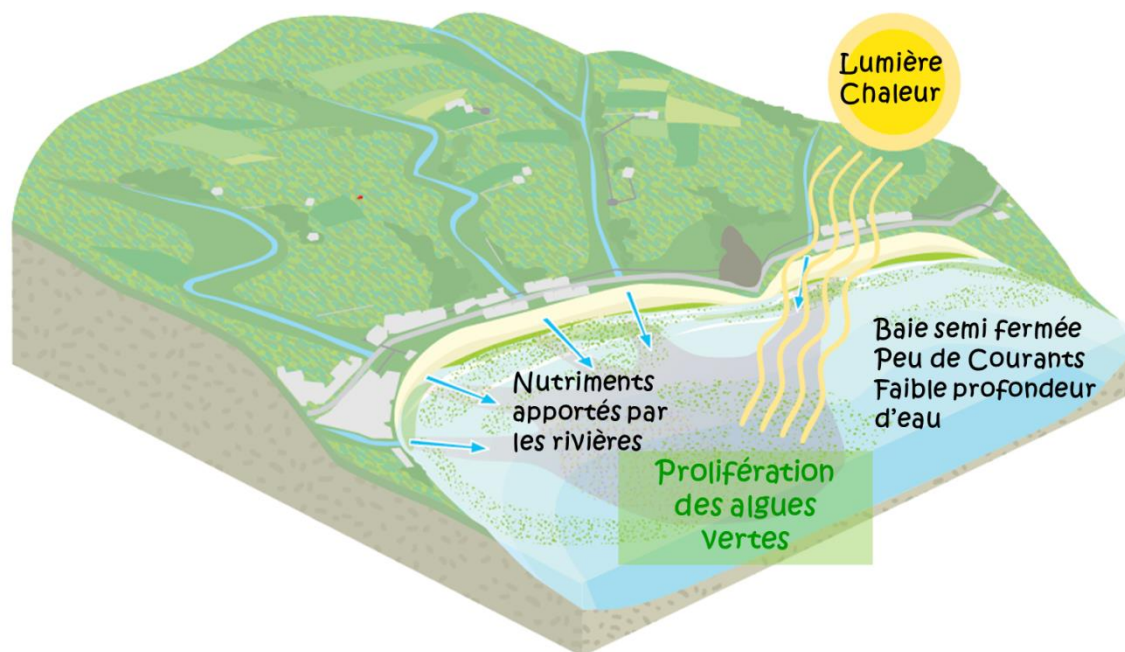
**Les précisions apportées à l'Orientation 23: Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales/Disposition 60: Mettre en place les outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée sont :**

- qu'il serait intéressant de rappeler le principe de base de la gestion intégrée des eaux pluviales : tamponnement, régulation, limitation des rejets au réseau collectif ;
- que l'objectif visant à annexer les zonages pluviaux aux documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE semble irréalisable;
- qu'il serait intéressant d'apporter des précisions sur la définition de schéma de gestion des eaux pluviales et sur la correspondance entre ce schéma et le zonage pluvial prévu dans le CGCT ;
- qu'il serait intéressant de préciser le caractère obligatoire de l'établissement d'un zonage pluvial sur l'ensemble des communes du territoire ;
- qu'il serait intéressant de s'interroger sur l'échelle de réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales la plus pertinente (échelle hydrologique ou échelle communale) ;

- vu les contextes différents rencontrés sur les communes, il serait préférable de réaliser, au préalable, un état des lieux sommaire aboutissant à la rédaction d'un cahier des charges adapté à chaque contexte communal.

### C. Plan de lutte contre les algues vertes :

Lannion-Trégor Communauté porte depuis 1999 des actions de lutte contre la prolifération des algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève. La prolifération des algues vertes en baie de la Lieue de Grève est due à une conjonction de facteurs favorables :



Pour se développer, les algues vertes ont besoin d'azote et de phosphore. Le phosphore étant stocké en grande quantité dans les sédiments de la baie, l'azote est le seul levier d'action à court terme. Le diagnostic de territoire a montré que 95% des flux d'azote arrivant dans la baie est d'origine agricole. C'est pourquoi, les actions mises en œuvre sur ce territoire sont essentiellement destinées aux agriculteurs. Les collectivités se sont également engagées à mettre aux normes les systèmes d'assainissement collectif en cas de besoin et à inciter les particuliers à réhabiliter leur assainissement individuel.

Le plan de lutte 2010-2016 étant arrivé à échéance, les partenaires financiers (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) attendent pour le 31 mars un programme d'action pour la période 2017-2021. L'objectif de ce programme est de poursuivre la baisse des flux d'azote apportés par les cinq cours d'eau qui se jettent dans la baie de la Lieue de Grève. Ce nouveau programme a été élaboré en étroite collaboration avec les agriculteurs des bassins versants.

Le bilan de la phase de programmation est présenté à la commission avec des résultats probants sur la qualité de l'eau.

	Concentration moyenne annuelle 2010/2011	Concentration moyenne annuelle 2014/2015
Yar	28 mg/l	23 mg/l
Roscoat	27,5 mg/l	24 mg/l
Kerdu	26,5 mg/l	22 mg/l
Quinquis	41 mg/l	35 mg/l
Traou Bigot	29 mg/l	26,5 mg/l

Les principes du nouveau plan algues vertes 2017-2021 sont les suivants :

- Maintien d'une **agriculture rémunératrice et génératrice d'emploi** au cœur du projet ;
- **Approche gagnant/gagnant** : pour les agriculteurs au niveau économique, technique et conditions de travail et pour le territoire sur les fuites d'azote ;
- Implication de **tous les agriculteurs** et de **tous les types de production**
- Mise en place d'actions porteuses de **résultats à court terme** et dont le gain environnemental pourra être évalué ;
- **Pérennité des évolutions** de systèmes et de pratiques ;
- **Reconnaissance des efforts réalisés** qui contribuent aux objectifs du plan algues vertes ;
- **Simplification et souplesse** du cadre technique, administratif et financier

L'objectif est d'atteindre 20 mg/l de nitrates en moyenne dans les cinq cours d'eau de la Lieue de Grève à l'horizon 2021.

Le contenu de la future programmation est présenté de façon détaillée. Le projet s'articule autour de plusieurs axes :

- Engagement des agriculteurs dans une charte individuelle d'évolution suite à un diagnostic technico-économique
- Optimisation de la couverture hivernale des sols
- Appui technique individuel et collectif pour favoriser l'évolution des systèmes de production vers de très basses fuites d'azote
- Amélioration de la structure foncière des exploitations
- Valorisation des produits locaux
- Gestion du bocage et des zones humides
- Suivi de la qualité de l'eau
- Communication

Le budget prévisionnel s'élève à 5 438 000 € TTC pour la période 2017-2021 dont 2 395 000 € TTC sous la maîtrise d'ouvrage de LTC, soit une participation de LTC de 480 000 € dans l'hypothèse de 80% de financement.

Le projet est actuellement en discussion avec les partenaires financiers. Les élus et les agriculteurs locaux ont formulé un certain nombre de conditions indispensables à réunir avant un engagement dans une nouvelle programmation, à savoir :

- Des moyens techniques et financiers à la hauteur des ambitions du plan
- Le diagnostic technico-économique = point d'entrée du plan
- L'incitation technique et financière et la reconnaissance des efforts à travers le **dispositif « gagnant-gagnant »**

- Le soutien des **actions foncières** et de **valorisation des produits agricoles locaux**
- Les outils mobilisables durant les **5 ans** du Plan Algues Vertes
- Le **maintien des taux de subvention** des aides à l'investissement à hauteur de 40%
- Le **soutien financier pluriannuel du ramassage et du traitement des algues** vertes à hauteur de 100% pour le ramassage-transport et de 50% pour le traitement

→ **La commission n°5 émet un avis favorable au plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021.**

### 3. Energie :

---

En préambule, M Thomas présente l'ensemble des interlocuteurs en charge de l'énergie au niveau du Pôle Opérationnel et Technique et du Pôle culture, sport et territoire.

#### A. Fonds Chaleur : convention de mandat, communication, organisation.

Anne- Christine Palud, en charge du Fonds Chaleur, rappelle les modalités de ce dispositif de financement dans le cadre de réalisation d'installations de production d'énergie thermique renouvelable (chaudière bois énergie et panneau solaire thermique).

Depuis 2017, la gestion de ces fonds est déléguée de l'ADEME à LTC (accord cadre + convention de mandat) afin de développer encore plus les projets sur notre territoire : proximité permettant un meilleur suivi des dossiers, et conditions d'éligibilité beaucoup plus favorables dans le cadre de cette territorialisation (ex : 5 tep minimum au lieu de 100 au niveau national dans le cadre des chaudières bois énergie).

L'organisation de la gestion de ce Fonds Chaleur est en cours, et devrait être finalisée lors d'un prochain comité de pilotage dès que la convention de mandat sera signée avec l'ADEME. Ce comité aura pour objectif, entre autre, de valider tout le plan de communication et de promotion du Fonds Chaleur pour cette année.

#### B. Chaudières bois : état d'avancement des dossiers.

F Boudin, Conseiller en Energie Partagé, présente l'état d'avancement des dossiers chaudières bois :

- 6 sont actuellement en fonctionnement en place sur notre territoire
- 3 dossiers sont en cours d'étude de faisabilité (Centre hospitalier Lannion-Trestel – site de Lannion, Siège LTC/IUT/CROUS et Tonquédec)
- Il sera proposé de déclarer d'intérêt communautaire 3 dossiers au prochain Conseil communautaire : Centre hospitalier Lannion-Trestel (site de Lannion), Trébeurden et la Roche-Derrien.
- 2 dossiers sont en cours d'études de maîtrise d'œuvre (études opérationnelles) : Centre hospitalier Lannion-Trestel (site de Trestel) et Ploumilliau.

Ces 2 derniers dossiers sont présentés techniquement et financièrement.

Concernant le Centre Hospitalier Lannion-Trestel (site de Lannion), M Thomas explique le projet de rachat de la chaufferie bois de l'hôpital et le programme de remise aux normes nécessaire. Si une



extension de réseau était réalisée, cela pourrait permettre d'alimenter en chauffage une partie du quartier rive gauche de Lannion. François Vanghent demande quels établissements pourraient être alimentés ; Mickaël Thomas précise qu'une étude de faisabilité est en cours et qu'elle étudie justement l'ensemble des bâtiments qui pourraient être raccordés : gendarmerie, copropriété Haute Rive, logements Côtes d'Armor Habitat, Médiathèque et centre socio-culturel, EHPAD Sainte-Anne, ENSSAT (différents scénarios).

### C. Questions diverses

Mickaël Thomas présente ensuite la plateforme bois énergie de Buhulien qui est opérationnelle depuis début février. 300 Tonnes de plaquettes vertes vont être livrées par la SCIC Bocagenèse dans les prochaines semaines ; une montée en puissance va se mettre en place d'ici 2-3 ans pour atteindre sa capacité de 2 500 T de plaquettes sèches (3 850 T de plaquettes vertes). Ces plaquettes vont sécher pendant 6 mois pour ensuite alimenter les chaufferies de LTC situées sur Lannion et autour.

Jean-François Boulanger demande l'origine du bois. Christian Le Fustec explique que c'est du bois issu du bocage dans le cadre d'une gestion durable et qu'il y a un projet de labellisation de ce bois de bocage géré durablement en cours. Le gisement est énorme puisque l'accroissement naturel du bocage a été estimé il y a quelques années à 50 000 tonnes par an sur notre territoire.